

**ACTE
TELETRANSMIS**

ARRETE MUNICIPAL N° 2018- 259

OBJET : Police Municipale – mise à jour de la liste des places de stationnement réservées aux détenteurs des cartes G.I.C, G.I.G. et C.M.I. – (TT 611)

Je soussignée, Michèle FLAMAND, Maire de la Commune de ST NAZAIRE LES EYMES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et 2213.1 et suivants portant pouvoirs de police du Maire,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale, notamment l'article L 241 -3,
Vu le code de la route et notamment les notamment l'article R 417-11,
Vu notamment l'arrêté municipal n° 12-00 du 11/02/2000 portant création d'une place de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte G.I.C ou G.I.G sur le parking situé à l'arrière de la mairie, sise 385 chemin du Village ainsi que sur le parking du groupe scolaire situé aux abords immédiats de la structure multi-accueil « les Coccinelles » et de l'école maternelle.

Considérant, au vu des places de stationnement existantes réservées aux personnes détentrices des cartes G.I.C, G.I.G. et C.M.I., qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des places de stationnement créées qui leur sont exclusivement réservées,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de police nécessaires concernant le stationnement, notamment celui réservé aux personnes détentrices des cartes G.I.C, G.I.G. et C.M.I.,

ARRETE :

Article 1:

L'arrêté municipal n° 12-00 du 11/02/2000 ainsi que tous les autres arrêtés municipaux antérieurs (au présent arrêté municipal) relatifs à la création de places de stationnement réservées aux personnes détentrices de cartes G.I.C, G.I.G. et C.M.I., sont abrogés et remplacés par ce qui suit.

Article 2:

A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal, des places de stationnement réparties sur le territoire communale et listées ci-après, sont réservées exclusivement aux personnes détentrices de cartes G.I.C, G.I.G. et C.M.I. (carte mobilité inclusion, en vigueur depuis le 01 janvier 2017).

La liste des places de stationnement réservées sont les suivantes :

N° sur plan (Cf. plan annexe)	N° voirie	Chemin	Nombre places PMR	Précisions
1	*	Place de l'Eglise	1	*
2	385	Chemin du Village	1	Parking devant l'agence postale
3	385	Chemin du Village	1	Parking arrière mairie
4	*	Chemin des Ecoutoux	1	Parking parc des Ecoutoux
5	197	Chemin de la Touvière	1	Devant la Petite Gare
6	*	Chemin des Ratz	1	Parking des Ratz (aux abords de la Route de Chambéry)
7	180	Chemin de la Mairie	2	Devant la salle André-Cartier- Million
8	Entre le n°180 et le n°79	Chemin de la Mairie	3	Parking scolaire
9	*	Chemin Emile- GANDY	1	Devant le Pôle Enfance

Un plan est joint en annexe du présent arrêté pour localiser les 12 places de stationnement ainsi réservées sur le territoire communal.

Article 3:

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte G.I.C, G.I.G ou C.M.I.,. Leurs véhicules doivent être pourvus d'un signe distinctif attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne titulaire de l'une de ces cartes.

Article 4:

Toute utilisation indue, notamment l'utilisation de ces places de stationnement réservées par des conducteurs non titulaires d'une carte G.I.C, G.I.G ou C.M.I, constitue une infraction, qui sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

En vue de l'application de l'article 2, les services techniques communaux ont mis en place toutes signalisations verticales ou horizontales exigées par le code de la route (notamment les panneaux règlementaires de type CE 14 et B6D).

Article 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 7:

Le présent arrêté sera

- inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune,
- Transmis à Mr le Préfet,
- Affiché,
- communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de St Ismier, à la police municipale, aux service techniques de la commune, aux Sapeurs-pompiers.

Article 8:

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont – chacun en ce qui le concerne – chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire-les-Eymes
Le 06 décembre 2018
Mme le Maire,
Michèle FLAMAND



Certifié exécutoire le 13/12/2018 (application de l'article 2131-1 du CGCT)
L'affichage ayant été effectué le 13/12/2018
Arrêté municipal télétransmis en Préfecture le 12/12/18
Références : 038 – 213804313 - 20181206-ai - 2018 - 259 - AP)

En matière de délais et voies de recours, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

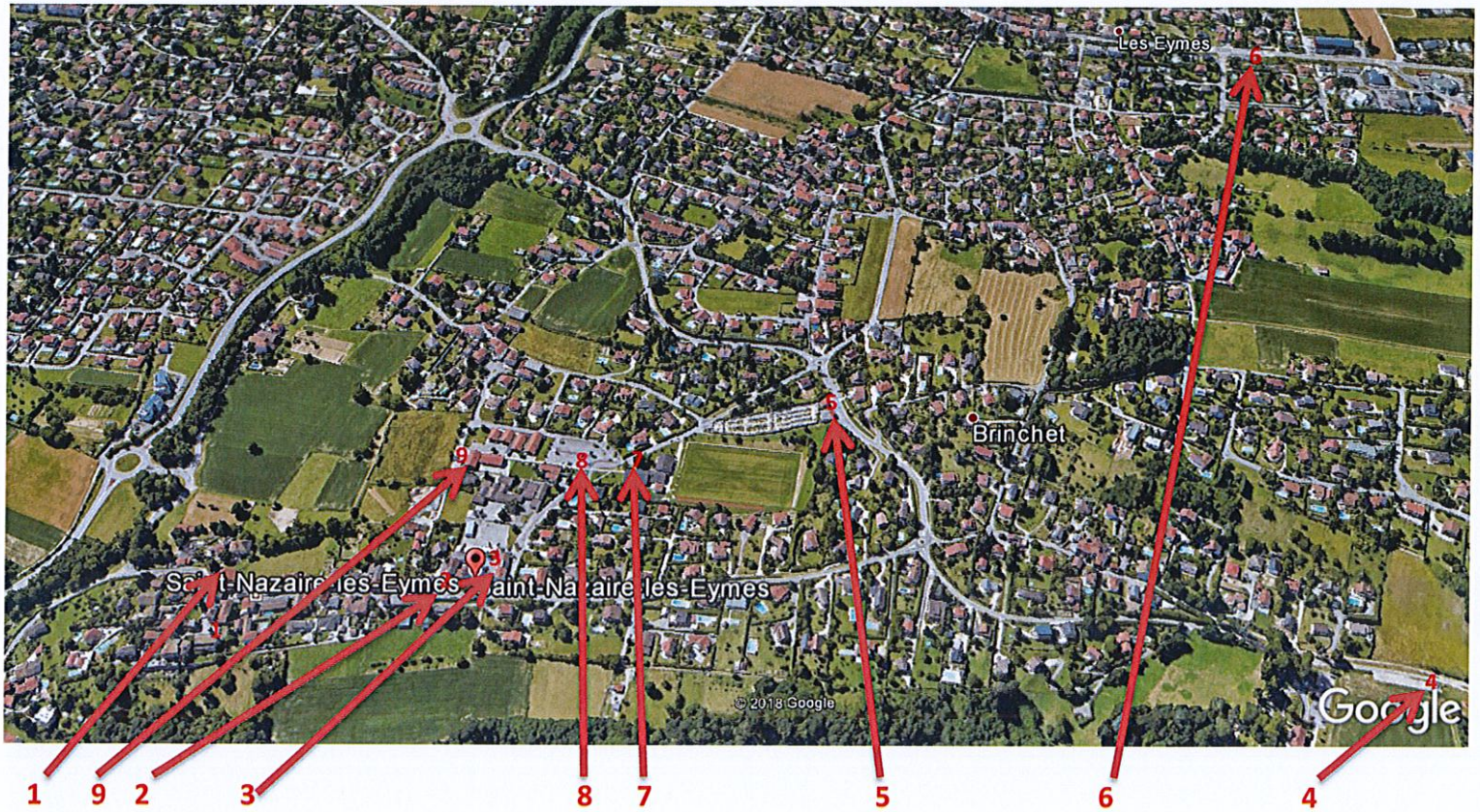
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

ocal n°259/18 du 06/12/2018 relatif aux places PMR

N° sur plan	N° voirie	Chemin	Nombre places PMR	Précisions
1		Place de l'Eglise	1	
2	385	Chemin du Village	1	Parking devant l'agence postale
3	385	Chemin du Village	1	Parking arrière mairie
4		Chemin des Ecoutoux	1	Parking parc des Ecoutoux
5	197	Chemin de la Touvière	1	Devant la Petite Gare
6	*	Chemin des Ratz	1	Parking des Ratz
7	180	Chemin de la Mairie	2	Devant la salle André-Cartier-Million
8		Chemin de la Mairie	3	Parking scolaire
9		Chemin Emile-GANDY	1	Devant Pôle Enfance

Soit total	12
-------------------	-----------

Plan des emplacements de stationnement PMR



Vu, pour être annexé à :
- la délibération n° _____ du _____
- l'arrêté Municipal n° 2018-259 du 6/12/2018
Le Maire,

M^{me} Le Maire,

Michèle FLAMAND

